

SARL BG PIERRES
CHEMIN DE LA SINE
06 140 VENCE



**DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT D'EXPLOITER UNE
INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

- DOC 1 : RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DES DANGERS -

(Selon les articles R.512-8 et R.512-9 du Code de l'Environnement)



**DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE VENCE – LIEU-DIT "LA PLUS HAUTE SINE"**

Février 2013

AVANT-PROPOS

Le prélèvement des matériaux et ses activités annexes correspondent à des " Installations Classées pour la Protection de l'Environnement " (rubrique 2510-1 dans le cas présent) pour lesquelles une demande d'autorisation est nécessaire en application du titre I du livre V du Code de l'Environnement.

Dans le cadre de l'étude d'impact nécessaire à cette demande, la réglementation impose que soit réalisé un résumé non technique¹ pour faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude.

Le résumé non technique demandé comporte notamment :

- ✓ L'identité du pétitionnaire ;
- ✓ Un rappel des activités envisagées ;
- ✓ Un rappel de l'état initial du site ;
- ✓ Un résumé synthétique des diverses incidences du projet sur son environnement et les mesures réductrices qui seront mises en œuvre par le pétitionnaire ;
- ✓ Les raisons du choix du projet ;
- ✓ Un rappel des mesures concernant la remise en état des lieux.

Conformément à l'article R.512-8 du Code de l'Environnement, le présent document constitue donc le **Résumé Non Technique** du dossier de demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière sise sur le territoire communal de VENCE (06), au bénéfice de la société BG PIERRES.

¹ La demande d'autorisation devant être établie conformément aux prescriptions de l'article R.512-8 du Code de l'Environnement.

LE DEMANDEUR

La demande est effectuée par la société BG PIERRES, dont le siège social est situé à VENCE, dans les Alpes-Maritimes (06). La signataire de la demande est Mme. Sylvie BONO, la gérante de la société.

Société	BG PIERRES
Forme juridique	Société À Responsabilité Limitée
Capital social	8 000 Euros
Siège social	Chemin de la Sine – 06 140 VENCE
RCS	GRASSE n°479 497 729
Activités	Extraction de pierres dans une carrière – vente et commercialisation de tous produits du bâtiment
Autorisation actuelle d'exploiter	Préfecture : Alpes-Maritimes (06) Date : 25 septembre 2006

Nom et prénom du signataire	BONO Sylvie
Nationalité	Française
Qualité	Gérante
Adresse	Au siège de la société BG PIERRES
Téléphone	04 93 59 33 71
Fax	04 93 24 39 35

La SARL BG PIERRES est exploitante de carrière depuis plusieurs années et maîtrise donc l'ensemble des techniques d'extraction de la pierre de taille. Elle connaît par ailleurs très bien le secteur de Vence puisqu'elle y exploite cette carrière depuis 2006.

L'exploitation de la carrière nécessite actuellement 3 personnes. Les engins de chantier mis en œuvre au sein de la carrière appartiennent quant à eux à la société BONO TERRASSEMENTS qui les met à disposition de la société BG PIERRES. Les ateliers BONO TERRASSEMENTS jouxtent la carrière.

LE SITE PROJETE

La présente étude d'impact concerne la demande d'autorisation de renouveler l'exploitation de la carrière BG PIERRES sise au lieu-dit "La Plus haute Sine" sur la commune de VENCE (06) au bénéfice de la société BG PIERRES. Ce renouvellement de l'autorisation se fait sans extension ni approfondissement du carreau final.

La commune de Vence, dans le département des Alpes-Maritimes (06), est localisée à 7 kilomètres environ au Nord de Cagnes-sur-Mer, et à 14,5 kilomètres à l'Ouest de Nice, la préfecture [Figure 1]. La Baie des Anges, en mer Méditerranée, se situe quant à elle à plus de 8 kilomètres au Sud.

Le site proprement dit est situé à 2,5 km environ au Sud-ouest du centre-bourg [Figure 2]. Signalons à proximité la présence de deux autres sociétés spécialisées dans l'extraction et la taille de pierres ornementales : la société CHIAPELLO, qui possède trois sites d'extractions limitrophes et un atelier de sciage, et la société ODDOART qui possède également un site et un atelier. On note enfin, la présence d'une plate-forme de concassage-criblage appartenant à la société GALGANI TP et l'unité de concassage-criblage de la société BONO TERRASSEMENT. Toutes ces exploitations sont situées à une dizaine de mètres l'une de l'autre, au cœur du secteur d'activité des carrières de la Sine [Figure 3].

Le périmètre d'autorisation sollicité concerne la parcelle G1348 comme dans l'arrêté du 25 septembre 2006 mais avec un périmètre réduit en raison de la cessation partielle d'activité (surface "abandonnée" de 700 m²) occupée par la société BONO TERRASSEMENT. Par conséquent, une seule parcelle est concernée par cette demande [Figure 3], cadastrée de la manière suivante :

Commune	Section	Lieu-dit	N° parcelle	Superficie parcelle (m ²)	Superficie "abandonnée" (zone concassage BONO)	Superficie concernée par le projet (m ²) « Périmètre d'autorisation »	Superficie concernée par l'exploitation (m ²) « Périmètre d'extraction »
VENCE	G	La Plus haute Sine	1348	6 018 m ²	700 m ²	5 318 m ²	2 533 m ²

La société BG PIERRES possède la maîtrise foncière de l'intégralité du périmètre d'autorisation sollicité. Les justificatifs correspondants ont été joints à la demande proprement dite du dossier.

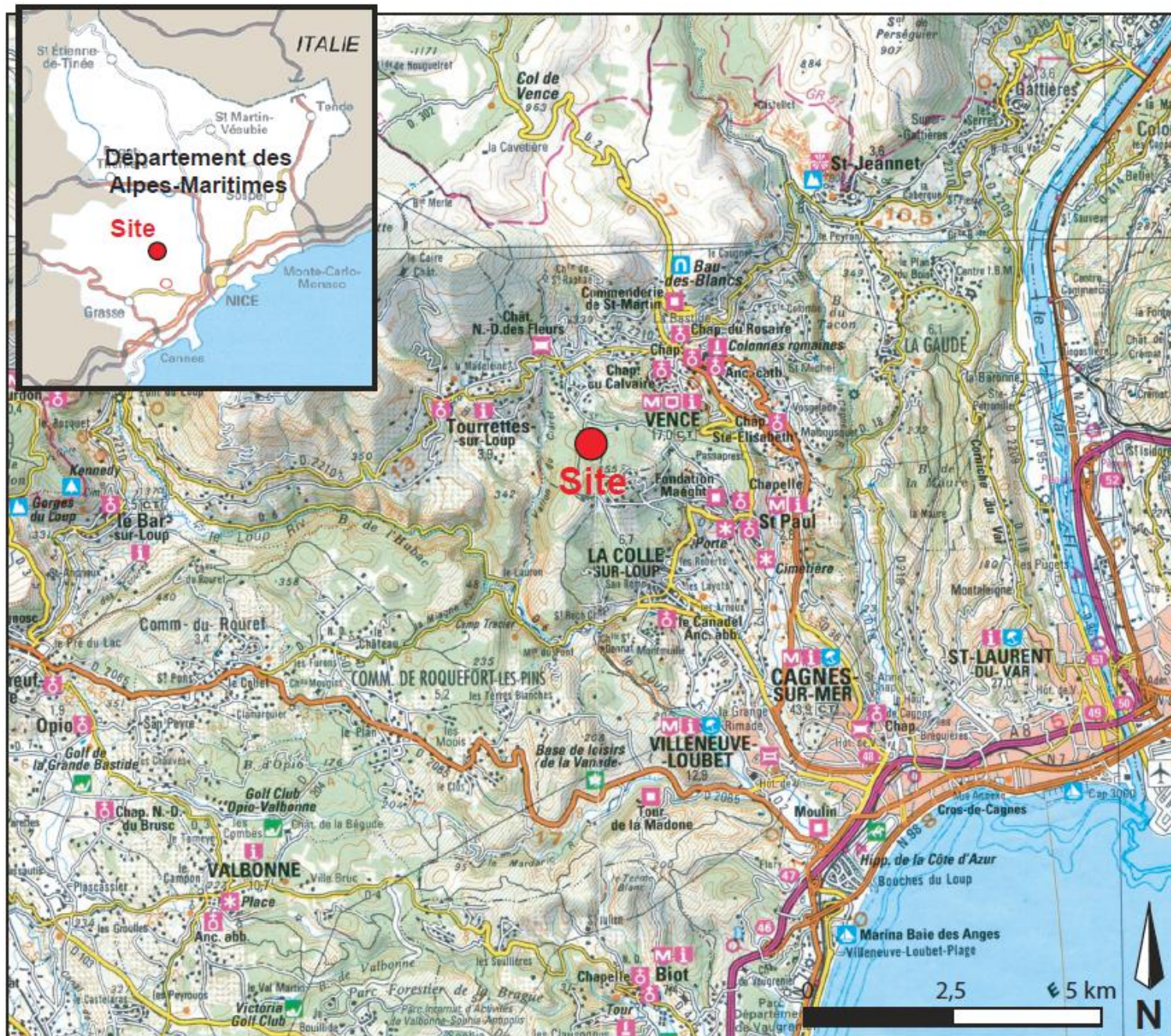


Figure 1. Plan de localisation du site (Fond topo : IGN TOP 100 n°68, "Toulon – Nice")

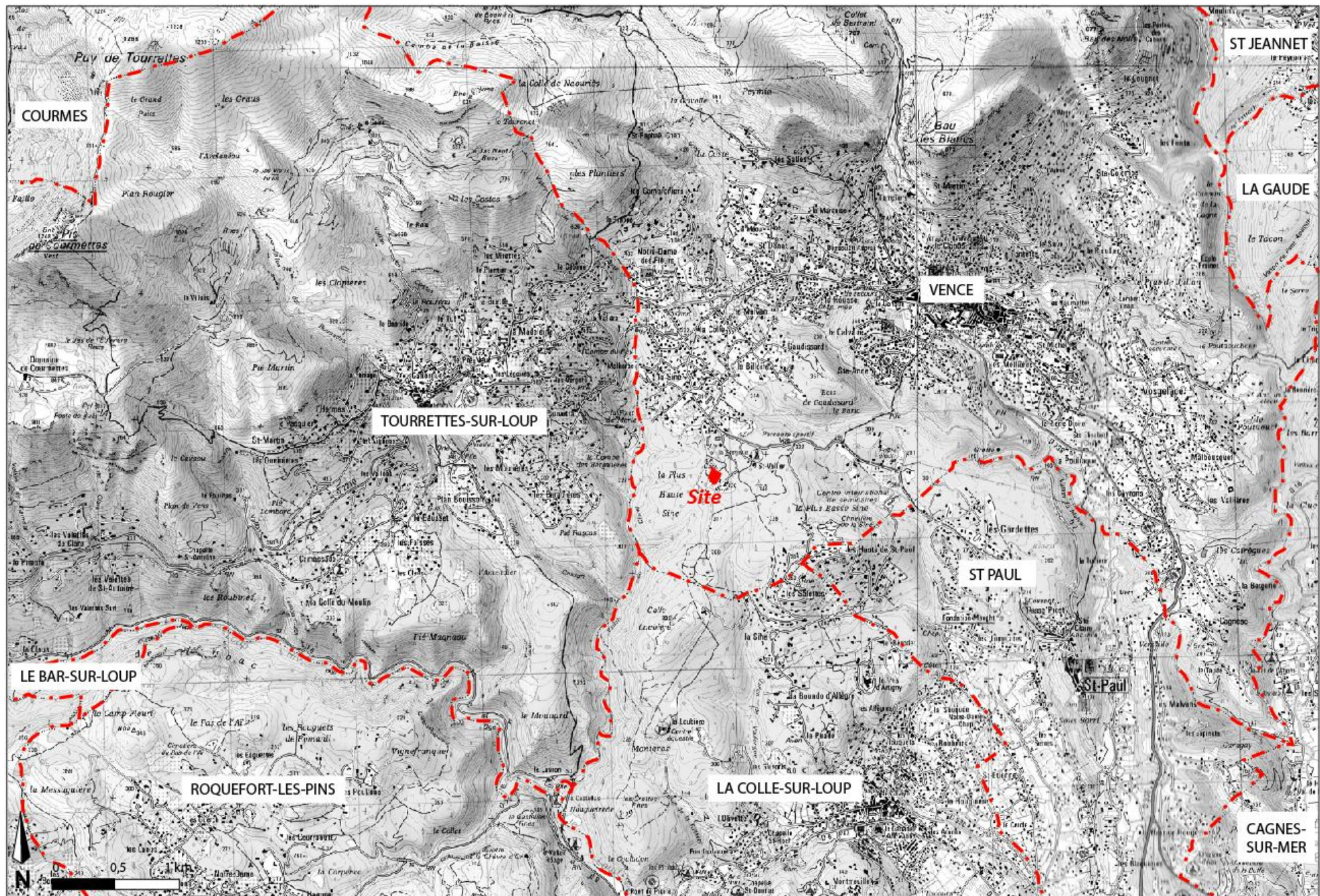


Figure 2. Plan de localisation (Fond topo : IGN TOP 25 n°3643 ET "Cannes – Grasse")

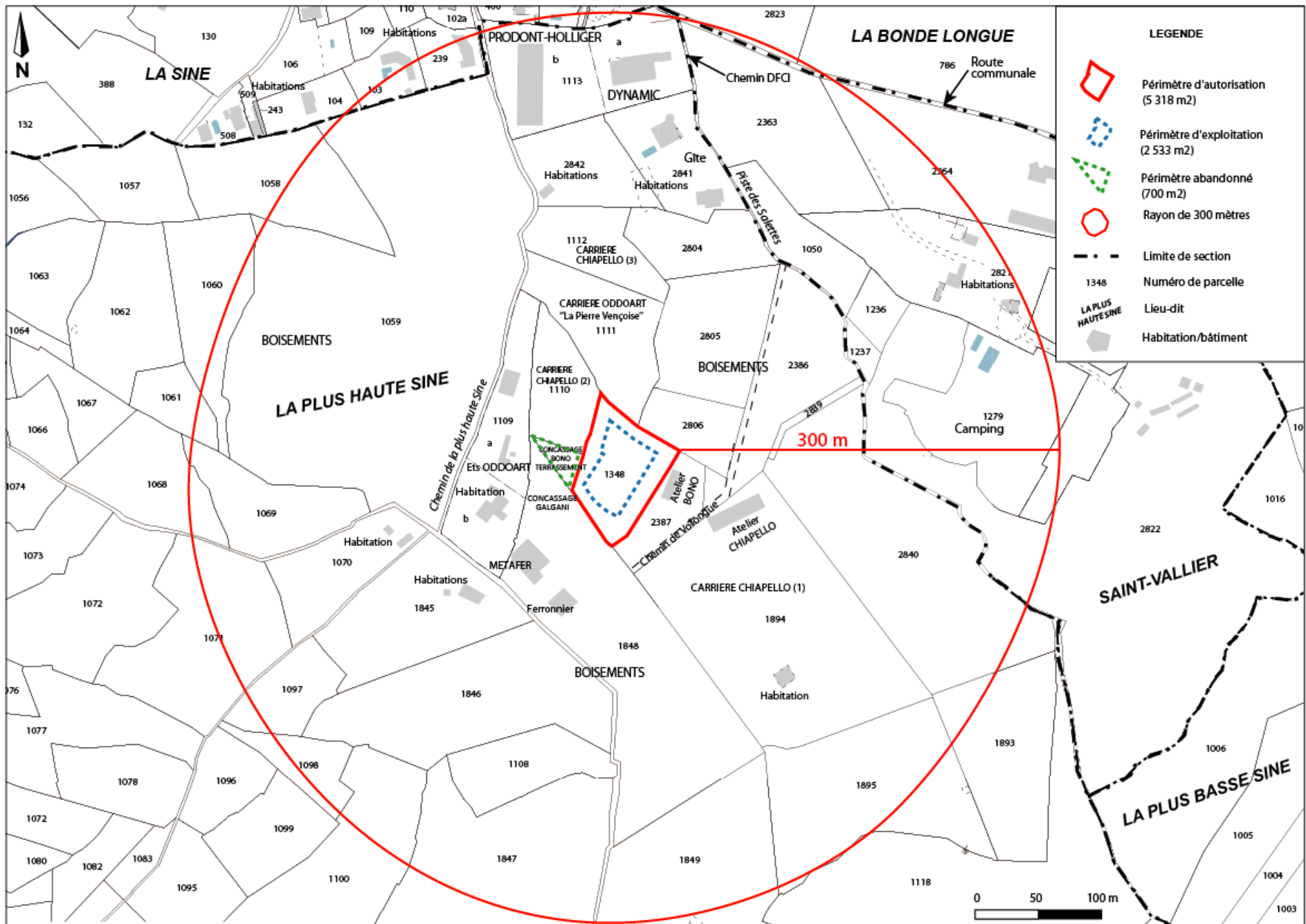


Figure 3. Plan cadastral du site (Fond cadastral : www.cadastre.gouv.fr)

LE PROJET

Rappelons que la présente demande concerne le strict renouvellement de l'actuelle carrière BG PIERRES, autorisée par arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2006 pour une durée de 7 ans. Par conséquent, les procédés d'exploitation et les moyens mis en œuvre seront les mêmes qu'aujourd'hui.

I. NATURE DES ACTIVITES

Activité principale	Il s'agit d'une exploitation de carrière de calcaires à ciel ouvert et hors d'eau, soumise au régime de l' <u>autorisation</u> au titre de la <u>rubrique 2510-1</u> de la nomenclature des ICPE.
Activités secondaires	<p>Les activités de sciage ou de refente des blocs de pierre sont effectuées en dehors du site d'exploitation, au niveau des ateliers de la société BONO TERRASSEMENTS (en limite Est du site).</p> <p>L'extraction de ces pierres de taille ne requiert pas l'utilisation d'eau et aucun stockage de carburant ou autre produit polluant n'est effectué au sein de la carrière.</p> <p>Quelques matériaux (blocs) sont entreposés au sein de la carrière mais leur volume est inférieur aux 5 000 m² définis comme seuil de déclaration par la rubrique ICPE 2517. De ce fait, l'activité n'est pas classable (NC).</p> <p>Par conséquent, hormis l'exploitation de carrière, il n'existe sur le site <u>aucune activité</u> relevant du régime de la déclaration, enregistrement ou autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ou de la Loi sur l'eau (le concassage de BONO TERRASSEMENT s'effectuant sur la partie abandonnée).</p>



II. VOLUME DES ACTIVITES

Durée de renouvellement d'autorisation demandée	15 ans
Périmètre d'autorisation	53 a 18 ca (0,5318 ha)
Périmètre d'extraction	25 a 33 ca (0,2533 ha)
Périmètre abandonné (cessation d'activité partielle)	700 m ² (0,07 ha)
Cote du carreau final	189 m NGF
Volume de matériaux exploitables	≈ 5 300 m ³ (soit 14 840 tonnes)
Volume des terres de découverte	0 m ³ (déjà décapées)
Production annuelle maximale	1 000 tonnes
Production totale estimée pour 15 ans	14 840 tonnes

Compte tenu d'un volume d'extraction maximal 1 000 t/an, d'une production totale évaluée à 14 840 tonnes et du réaménagement final, la durée sollicitée est égale à 15 ans incluant la remise en état finale du site.

III. PROCEDES D'EXPLOITATION

L'exploitation de la carrière comporte schématiquement les opérations successives suivantes :

- ✓ Exploitation des matériaux à l'aide de pelles mécaniques munies de dents de déroctage, sur des fronts d'une hauteur maximale de 5 mètres et des banquettes de 5 mètres de large. La cote du carreau final est fixée à **189 m NGF** (idem arrêté d'autorisation actuel) ;
- ✓ Stockage temporaire des blocs de pierre bruts ;
- ✓ Reprise des blocs et transport vers l'atelier BONO TERRASSEMENTS présent en limite Est du site. Les blocs sont alors débités à la scie ou refendus avec des coins ;
- ✓ Commercialisation de la pierre de taille aux clients de la société venus s'approvisionner directement au niveau de l'atelier BONO TERRASSEMENTS ;
- ✓ Remise en état du site coordonnée à l'avancement des travaux : façonnage des fronts de taille, des talus et des banquettes, nivellement du carreau d'exploitation, régalaie des terres de décapage et enfin, plantations sous forme de bosquets d'espèces végétales typiques de la région.

IV. MOYENS MIS EN ŒUVRE

Matériel utilisé pour l'extraction des matériaux	<ul style="list-style-type: none">- 1 pelle mécanique avec dent de déroctage ;- Godets cribleurs ;- Des camionnettes et un petit camion plateau pour l'évacuation des pierres.
Matériel utilisé pour la prévention des nuisances	<ul style="list-style-type: none">- Une citerne mobile pour l'arrosage de la piste ;- Des bacs de rétention mobiles pour le complément en carburant des engins.
Matériel utilisé pour la remise en état du site	<ul style="list-style-type: none">- Pelles mécaniques pour purger les fronts de taille ;- Un chargeur.

V. PHASAGE D'EXPLOITATION

Type d'exploitation	<p>L'exploitation de la carrière s'effectuera :</p> <ul style="list-style-type: none">- à ciel ouvert ;- à sec ;- au moyen de la pelle mécanique munie d'une dent de déroctage.
Phasage	<p>Le plan d'exploitation est prévu pour une durée de 15 ans de travaux effectifs, incluant la remise en état finale, qui s'effectuent par phases successives et par approfondissement [Figure 6].</p> <p>Pour chaque tranche annuelle, le phasage de l'exploitation prévoit les opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- tranche n+1 : abattage des matériaux à l'aide d'engins mécaniques,- tranche n : évacuation des matériaux,- tranche n-1 : remise en état.

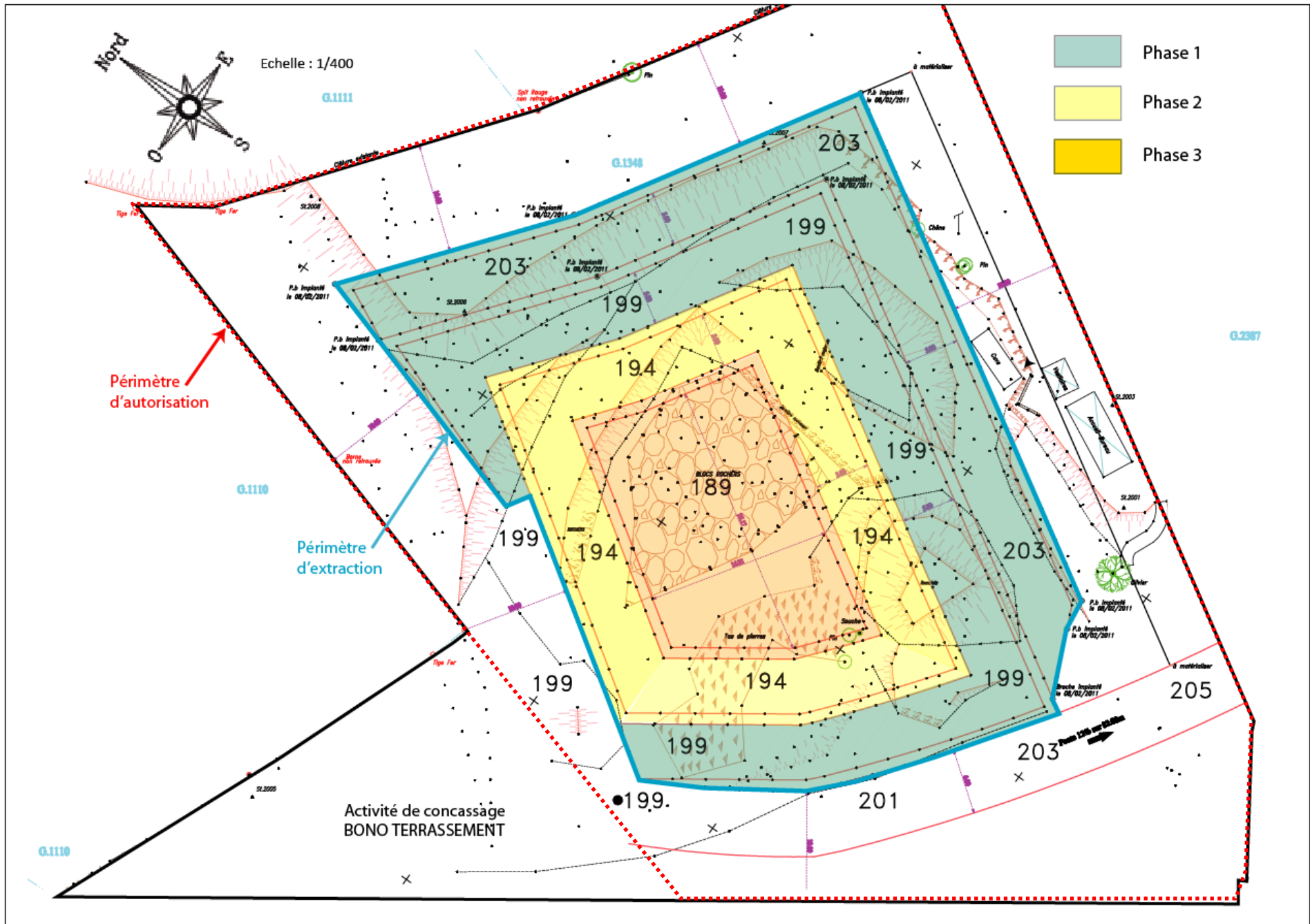


Figure 4. Plan de phasage d'exploitation

LA PROCEDURE ICPE

Le présent dossier concerne deux principales Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

- ✓ Une exploitation de carrière soumise à Autorisation au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature ICPE ;
- ✓ Une station de transit des matériaux dont la capacité de stockage ne dépassera pas 5 000 m² et qui n'est donc pas classable au titre de la rubrique 2517 de la nomenclature ICPE.

Pour l'ensemble de ces rubriques, le rayon d'affichage maximal de l'enquête publique est de 3 kilomètres.

Dans ce rayon de 3 kilomètres, on trouve les 5 communes suivantes, toutes situées dans les Alpes-Maritimes :

- ✓ VENCE ;
- ✓ SAINT-PAUL ;
- ✓ LA COLLE-SUR-LOUP ;
- ✓ ROQUEFORT-LES-PINS ;
- ✓ TOURRETTES-SUR-LOUP.

La cessation partielle d'activité ou « abandon » partiel des activités sur 700 m² de la parcelle 1348 se fait également en application de l'article R.512-39-1 du code de l'environnement (surface utilisée par la société BONO TERRASSEMENT pour son activité de concassage).

RESUME DE L'ETAT INITIAL DU SITE

Remarque préalable : l'analyse de l'état initial du secteur d'étude a été détaillée dans la première partie de l'étude d'impact. Afin de faciliter la lecture de ce résumé non technique, nous ne reprendrons que les tableaux de synthèse établis dans cette partie ainsi que les principaux enjeux du secteur.

Rappelons que l'analyse de l'état initial se compose de 6 grands chapitres :

- ✓ Le milieu physique ;
- ✓ Le milieu naturel ;
- ✓ Le milieu humain ;
- ✓ Le patrimoine culturel, historique et paysager ;
- ✓ La santé publique et les commodités du voisinage ;
- ✓ Les documents de gestion et les servitudes.

Pour chacun de ces six thèmes, un tableau de synthèse permet de hiérarchiser les informations récoltées sous forme d'enjeu : faible, modéré ou fort. La justification détaillée de ce classement figure dans l'étude d'impact ; nous invitons donc le lecteur à s'y reporter pour plus de précision.

I. LE MILIEU PHYSIQUE

	Enjeux forts	Enjeux moyens	Enjeux faibles
Localisation du projet	- Habitation la plus proche située à 45 mètres de la carrière. - 1 camping et 1 gîte dans un rayon de 300 m.	/	- Projet situé à l'écart du centre-ville de Vence (2,5 km); - Site localisé dans une zone d'activités dédiée à l'exploitation de carrières (2 autres sociétés riveraines).
Contexte géologique	/	/	- Gisement de qualité et très épais selon la notice de la carte géologique du secteur.
Contexte hydrogéologique	/	- le site est dans le périmètre éloigné qui englobe l'ensemble des affleurements calcaires du jurassique du secteur.	- Aucun captage AEP à proximité du site (pas de périmètre rapproché); - Aucun problème de qualité des eaux lié aux carrières n'est recensé par l'Agence de l'eau ; - Exploitation à sec et sans aucun rejet ou prélèvement dans la nappe phréatique.
Contexte hydrologique	/	/	- Cours d'eau le plus proche à plus de 600 m du site ; - Aucun rejet ou prélèvement dans ces cours d'eau ; - Aucun aménagement hydraulique à proximité.
Qualité des eaux	/	- Le Loup a un état écologique global moyen, tout comme une partie de la Cagne, mais la carrière n'y porte pas atteinte.	- Bonne qualité de la masse d'eau souterraine au droit du site (masse d'eau très profonde).
Contexte climatique	Pas d'enjeu – aucun micro-climat particulier.		
Risques naturels	- Risque feu de forêt important à proximité du site, dans le massif de la Sine notamment → PPRIF élaboré et approuvé	- Risque mouvement de terrain avéré sur la commune → PPRN élaboré et approuvé ; - Risque sismique avéré dans la commune et au droit du site (risque de 4 sur 5).	- Commune concernée par le risque inondation mais pas la carrière BG PIERRES.

II. LE MILIEU NATUREL

	Enjeux forts	Enjeux moyens	Enjeux faibles
Espaces naturels faisant l'objet d'une protection réglementaire	/	/	- Aucun Parc national, réserve naturelle, réserve ONF ou Arrêté de Protection de Biotope à proximité.
Zones du réseau Natura 2000	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de deux SIC (directive Habitats) à proximité de la carrière (1,9 et 2,8 km) ; - Présence d'une ZPS (directive Oiseaux) à 1,2 km du site ; <p>→ Notice d'incidence réalisée à la demande du pétitionnaire.</p>	/	/
Autres zones naturelles d'intérêt	/	- ZICO à 1,5 km du site environ.	<ul style="list-style-type: none"> - Projet de Parc Naturel Régional à proximité, mais la carrière ne sera pas concernée ; - ZNIEFF de type II la plus proche à 2,4 km.
Contexte faunistique et floristique	/	- Massif de la Sine réputé pour sa richesse biologique.	<ul style="list-style-type: none"> - Carrière exploitée depuis plusieurs années et déjà entièrement décapée ; - Nombreuses carrières et industries à côté.
Continuités écologiques, équilibres biologiques	/	- Continuités biologiques au niveau du massif de la Sine, mais pas au niveau de la carrière.	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune trame bleue près du site ; - Les carrières et industries présentes dans le secteur font obstacles aux corridors écologiques du secteur et ne bénéficient donc pas de leur biodiversité.

III. LE MILIEU HUMAIN

	Enjeux forts	Enjeux moyens	Enjeux faibles
Contexte démographique	- Habitation la plus proche située à 45 mètres de la carrière.	/	- Hausse régulière de la démographie depuis quelques années, mais au niveau du centre-bourg essentiellement.
Activités économiques	/	/	- S'agissant d'un dossier de renouvellement, aucune zone d'enjeu économique ou terrain agricole ne sera affecté.
Occupation des sols	/	- Plusieurs exploitations de carrières implantées près du site → effets cumulés du projet avec ces exploitations analysés dans la deuxième partie.	- PLU prévoyant le maintien des activités de carrière sur le massif de la Sine.
Réseaux	/	/	- Aucun réseau électrique, téléphonique, etc. n'est recensé au niveau du périmètre d'autorisation ; - Aucune voie de communication majeure n'est recensée.
Équipements et zones de loisirs	/	- Présence d'un camping à 300 m au Nord du site → effets du projet analysés dans la deuxième partie.	/
Risques technologiques	/	- Présence de plusieurs ICPE à proximité immédiate (2 carrières et 1 unité de concassage/criblage) → effets cumulés du projet avec ces exploitations analysés dans la deuxième partie.	- Risques industriel et rupture de barrage nuls - Risques nucléaire et TMD très faibles ; - Pas de site pollué près du secteur d'étude.

IV. LE PATRIMOINE CULTUREL, HISTORIQUE ET PAYSAGER

	Enjeux forts	Enjeux moyens	Enjeux faibles
Patrimoine culturel	/	/	- Aucun Monument Historique <u>classé ou inscrit</u> à proximité de la carrière.
Patrimoine archéologique	/	- Carrière située en zone de présomption de prescriptions archéologiques, mais qui a déjà été décapée entièrement. Il n'y a donc pas de risque d'atteinte au patrimoine archéologique.	/
Patrimoine paysager	/	- 2 sites inscrits à 600 et 770 mètres de la carrière, mais les perceptions sont quasiment nulles.	- Le site classé le plus proche est à 2,4 km de la carrière.
Contexte paysager général	/	/	- Aucun enjeu paysager recensé par l'Atlas des paysages 06 au droit du site.
Perceptions visuelles	/	/	- Quasiment aucune perception visuelle éloignée sur le site ; - Aucune perception visuelle moyenne ; - En vision rapprochée, site visible uniquement à quelques mètres de distance.

V. SANTE PUBLIQUE ET COMMODITES DU VOISINAGE

	Enjeux forts	Enjeux moyens	Enjeux faibles
Qualité de l'air	/	/	<ul style="list-style-type: none"> - Faibles émissions engendrées par la commune de Vence (moins de 1,3% du total des émissions du département) ; - La plupart des émissions provient du secteur agricole et du trafic routier.
Poussières	/	/	<ul style="list-style-type: none"> - Concentration en poussières inhalables quasi nulle selon le dernier rapport réalisé pour la carrière ; - Risque silicotique nul sur le site selon cette même étude.
Niveau sonore	/	<ul style="list-style-type: none"> - Malgré les faibles émissions sonores, les activités de la carrière sont à additionner avec l'ensemble des activités présentes dans le massif de la Sine. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faibles émissions sonores engendrées par l'activité de la carrière en raison du faible nombre d'engins et du très faible tonnage extrait chaque année. Les niveaux sonores seront vérifiés par des mesures de bruit.
Trafic	/	/	<ul style="list-style-type: none"> - Très faible effet sur le trafic routier local : respectivement 0,11% et 0,12% du trafic des RD.2210 et RD.36.
Autres nuisances	/	/	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune émission de vibration, de lumière ou d'odeur susceptible de gêner les riverains de la carrière.

VI. DOCUMENTS DE GESTION ET SERVITUDES

	Enjeux forts	Enjeux moyens	Enjeux faibles
En matière d'occupation des sols	- Parcelle concernée par le plan de prévention des risques incendies de forêt ou risques géologiques : risques élevés.	- Espaces boisés classés à proximité du site (massif de la Sine).	- Terrains classés en zone UEe du PLU de la commune qui autorise les exploitations de carrière ; - Commune non soumise à la loi Littoral ou à la loi Montagne.
Documents de gestion des eaux	/	- Le secteur d'étude appartient au SDAGE Rhône - Méditerranée mais se situe à distance des principaux cours d'eau.	- Aucun SAGE n'affecte le secteur d'étude ; - Contrat de milieu en cours d'élaboration, mais qui concernera avant-tout les eaux du Loup ou de la Cagne.
Schéma Départemental des Carrières	/	- Le secteur d'étude appartient au SDC 06 qui préconise plusieurs orientations, notamment dans le domaine de la préservation des ressources minérales, de l'équilibre des marchés et de la protection de l'environnement.	- Le SDC 06 affirme le besoin en carrières de roches massives au sein du département.
Autres schémas et plans	/	- 2 Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) régissent la commune de Vence ; - Carrière située en zone rouge du Plan de Prévention mouvement de terrain ; - Risque modéré pour les incendies de forêt, mais fort au niveau du massif de la Sine qui est situé à proximité ; - Espaces boisés classés à proximité ; - Plusieurs zones AOC ou IGP au sein de la commune, mais qui ne concernent pas le secteur d'étude ni les bois de la Sine.	- Projet compatible avec les 2 règlements des PPRN ; - Projet compatible avec les orientations de la DTA 06 ; - SCOT en cours d'élaboration.

RESUME DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES MESURES PROPOSEES PAR LE PETITIONNAIRE POUR LES SUPPRIMER, LES REDUIRE OU LES COMPENSER

Remarque préalable : Le détail des effets du projet sur l'environnement et la santé humaine, ainsi que les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation proposées par le pétitionnaire figurent dans la seconde partie de l'étude d'impact. À nouveau, afin de faciliter la lecture de ce résumé non technique, nous ne reprendrons que les tableaux de synthèse établis dans cette partie.

Précisons que ces tableaux de synthèse reprennent les principaux thèmes de l'état initial : milieu physique, milieu naturel, milieu humain, etc. Conformément à la réglementation en vigueur, les effets directs ont été séparés des effets indirects, de même que les effets temporaires des permanents.

Enfin, pour chaque effet, ont été précisé à chaque fois leur degré d'importance (faible, modéré ou fort) et leur durée sur l'environnement ou la santé humaine (à court, moyen ou long terme).

	EFFETS DU PROJET				MESURES PROPOSEES PAR LE PETITIONNAIRE		
	EFFETS DIRECTS		EFFETS INDIRECTS		MESURES D'EVITEMENT	MESURES DE REDUCTION	MESURES COMPENSATOIRES
	TEMPORAIRES	PERMANENTS	TEMPORAIRES	PERMANENTS			
LES SOLS ET LE SOUS-SOL	<p>- <u>Suppression de l'horizon pédologique superficielle</u> lors du décapage : nul dans le cas présent car le site a déjà été décapé.</p>	<p>- <u>Extraction du gisement calcaire</u>: effet faible car le gisement est largement répandu dans la région.</p>	<p>- <u>Risques de pollutions</u> chroniques et accidentelles : effet à court terme car directement lié à l'activité de la carrière. Effet faible en raison du nombre limité d'engins et de l'absence de stockage de carburant.</p>	/	<p>- Site et ses abords maintenus en parfait état de <u>propreté</u> ;</p> <p>- Évacuation systématique des <u>déchets</u> générés par l'exploitation, via des filières adaptées ;</p> <p>- <u>Nombre limité</u> d'engins (3 au maximum) ;</p> <p>- Établissement d'un <u>plan de circulation</u> et de dossiers de prescriptions ;</p> <p>- Entretien des engins de <u>manière régulière</u> ;</p> <p>- Présence d'une <u>aire étanche</u> au niveau des ateliers BONO pour l'entretien des engins et leur approvisionnement en carburant.</p>	<p>- <u>Terres de décapage</u> stockées en périphérie du site, sous forme de merlons, afin de préserver leur qualité pédologique.</p>	<p>Aucune mesure compensatoire nécessaire</p>
LES EAUX	<p><u>Effets sur les écoulements</u> :</p> <p>- Aucun effet direct sur l'écoulement des eaux superficielles et souterraines.</p>		<p><u>Effets sur les écoulements</u> :</p> <p>- Le décapage peut modifier localement les écoulements des eaux superficielles en augmentant la surface des zones imperméabilisées. Effet faible en raison de la taille de la carrière et à court terme car prendra fin lors de l'arrêt de l'activité.</p>	/	<p>Aucune mesure n'est nécessaire.</p>		

	EFFETS DU PROJET				MESURES PROPOSEES PAR LE PETITIONNAIRE		
	EFFETS DIRECTS		EFFETS INDIRECTS		MESURES D'EVITEMENT	MESURES DE REDUCTION	MESURES COMPENSATOIRES
	TEMPORAIRES	PERMANENTS	TEMPORAIRES	PERMANENTS			
LES SOLS ET LE SOUS-SOL	- <u>Suppression de l'horizon pédologique superficiel</u> lors du décapage : nul dans le cas présent car le site a déjà été décapé.	- <u>Extraction du gisement calcaire</u> : effet très faible car la nature calcaire du gisement est largement répandue dans le secteur.	- <u>Risques de pollutions</u> chroniques et accidentelles : effet à court terme car directement lié à l'activité de la carrière. Effet faible en raison du nombre limité d'engins et de l'absence de stockage de carburant.	/	- Site et ses abords maintenus en bon état de <u>propreté</u> ; - <u>Évacuation régulière des déchets</u> générés par l'exploitation, via des filières adaptées ; - <u>Nombre limité</u> d'engins (3 au maximum) ; - Entretien des engins de <u>manière régulière</u> ; - Présence d'une <u>aire étanche</u> au niveau des ateliers BONO pour l'entretien des engins et leur approvisionnement en carburant.	- <u>Terres de décapage</u> stockées en périphérie du site, sous forme de merlons, afin de préserver leur qualité pédologique.	Aucune mesure compensatoire nécessaire
LES EAUX	<u>Effets sur les écoulements</u> : - Aucun effet direct sur l'écoulement des eaux superficielles et souterraines.		<u>Effets sur les écoulements</u> : - Le décapage peut modifier localement les écoulements des eaux superficielles en augmentant la surface des zones imperméabilisées. Effet faible en raison de la taille de la carrière et à court terme car prendra fin lors de l'arrêt de l'activité.	/	Aucune mesure n'est nécessaire.		

	EFFETS DU PROJET				MESURES PROPOSEES PAR LE PETITIONNAIRE			
	EFFETS DIRECTS		EFFETS INDIRECTS		MESURES D'EVITEMENT	MESURES DE REDUCTION	MESURES COMPENSATOIRES	
	TEMPORAIRES	PERMANENTS	TEMPORAIRES	PERMANENTS				
MILIEU HUMAIN	<u>Effets sur l'occupation des sols :</u> - Effet faible car il s'agit d'un renouvellement et que la carrière existe déjà. Effet à court terme en raison de la remise en état finale du site prévue.	/	/	/	/	- <u>Réaménagement</u> du site en fin d'exploitation et retour à sa vocation naturelle initiale.	Aucune mesure compensatoire nécessaire	
	<u>Effets sur les voies de communication :</u> - Aucun effet direct temporaire ou permanent car le site ne recoupe pas de voie de communication.		<u>Effets sur les voies de communication :</u> - <u>Chemin d'exploitation</u> permettant l'accès au site touché indirectement. Effet faible car peu emprunté au quotidien et assez large pour permettre le croisement de deux camions. Effet à court terme car lié à la période d'activité du site ; - <u>RD.2210 et RD.36</u> affectées car permettent l'évacuation des matériaux. Effet faible car le trafic ne représentera qu'une faible part du trafic total de ces routes. Effet à court terme car lié à la période d'activité du site.	/		- <u>Aménagement de la voie publique</u> en toute sécurité, avec panneaux signalant la présence de la carrière et matérialisant la sortie du site.	- <u>Consignes données aux chauffeurs</u> : respect du Code de la route, des prescriptions établies dans le Document de Santé et de Sécurité, etc.	Aucune mesure compensatoire nécessaire
	<u>Effets sur la situation socio-économique :</u> - Effet positif car maintien des emplois et approvisionnement des marchés locaux. Effet à court terme car lié à la période d'activité du site.	/	/	/	Aucune mesure nécessaire car effets positifs du projet.			
	<u>Effets sur les zones agricoles ou d'appellation :</u> - Aucun effet direct car il s'agit d'un renouvellement et aucun terrain agricole n'est concerné ; - Aucune zone d'appellation concernée par le projet. Effet nul.		- Poussières émises par la carrière susceptibles de se déposer sur le couvert local. Effet faible en raison des émissions, et à court terme car lié à l'activité.	/	- Les mesures sont <u>les mêmes</u> que celles prévues plus haut pour éviter les poussières.	- Les mesures sont <u>les mêmes</u> que celles prévues plus haut pour réduire les poussières.	Aucune mesure compensatoire nécessaire	

	EFFETS DU PROJET				MESURES PROPOSEES PAR LE PETITIONNAIRE		
	EFFETS DIRECTS		EFFETS INDIRECTS		MESURES D'EVITEMENT	MESURES DE REDUCTION	MESURES COMPENSATOIRES
	TEMPORAIRES	PERMANENTS	TEMPORAIRES	PERMANENTS			
MILIEU HUMAIN	<u>Effets sur les équipements et zones de loisirs :</u> - Effet réduit en raison de la présence d'un seul camping à proximité immédiate.				Aucune mesure particulière n'est nécessaire.		
PAYSAGE	/	<u>Effets sur la géomorphologie :</u> - Faibles effets en raison du caractère enclavé de la carrière et de sa faible superficie.	<u>Perceptions visuelles</u> sur le site extrêmement limitées (uniquement depuis ses abords immédiats ou le massif situé en face).	/	Impossible d'éviter ou de réduire cet effet. Des mesures compensatoires doivent être proposées par le pétitionnaire.		- <u>Remise en état</u> établie de façon cohérente, et de manière respectueuse vis-à-vis du paysage local ; - <u>Aménagement</u> des talus, <u>végétalisation</u> des fronts de taille et des banquettes, etc.
PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE	En l'absence de monument historique classé ou inscrit, de sites inscrits ou classés et de vestiges archéologiques reconnus aux abords du site, aucun effet n'est à signaler.				En l'absence d'effet, aucune mesure n'est nécessaire.		
SANTÉ HUMAINE	<u>Rappel : 4 agents potentiellement facteurs de risque ont été identifiés ; les poussières, le bruit, les hydrocarbures et les émissions de gaz atmosphériques. Les effets potentiels de ces agents sont détaillés dans le volet sanitaire ; seuls les effets attendus sur la population riveraine sont reportés dans ce tableau.</u>						
	<u>Les poussières :</u> - Effet direct sur les populations riveraines car possible inhalation de ces particules. Effet faible en raison du peu d'émissions engendrées par l'activité et de la direction préférentielle des vents. Effet à court terme car lié à la période d'exploitation.	/	/	/	<u>Pour les poussières,</u> les mesures sont <u>les mêmes</u> que celles prévues plus haut <u>Pour le bruit :</u> - Mesures de bruit réalisées de manière régulière ; - Pas d'activité en période nocturne ; - Interdiction de tout haut-parleur, sirène, etc.	<u>Pour les poussières,</u> les mesures sont <u>les mêmes</u> que celles prévues plus haut <u>Pour le bruit :</u> - Maintien des merlons dans la bande des 10 mètres.	Aucune mesure compensatoire nécessaire

	EFFETS DU PROJET				MESURES PROPOSEES PAR LE PETITIONNAIRE		
	EFFETS DIRECTS		EFFETS INDIRECTS		MESURES D'EVITEMENT	MESURES DE REDUCTION	MESURES COMPENSATOIRES
	TEMPORAIRES	PERMANENTS	TEMPORAIRES	PERMANENTS			
SANTE HUMAINE	<p><u>Les HAP :</u> - Faibles effets en raison des émissions limitées au niveau de la carrière et de la direction préférentielle des vents. Effet à court terme car lié à la période d'activité de la carrière ;</p> <p><u>Les polluants atmosphériques :</u> - Effet direct mais faible en raison de la direction des vents (à l'opposé de la majeure partie des habitations les plus proches).</p>	<p><u>Les polluants atmosphériques :</u> - Exposition indirecte des riverains des voies de communication utilisées pour l'évacuation des matériaux. Effet quasi nul en raison du faible nombre de rotations par jour.</p>	/	/	/	/	Aucune mesure compensatoire nécessaire
COMMODITES DU VOISINAGE	<p><u>Les odeurs :</u> - Effet nul en raison de l'absence d'odeur de toute sorte au niveau de la carrière.</p>				En l'absence d'effet, aucune mesure n'est nécessaire.		
	<p><u>Les émissions lumineuses :</u> - Effet quasi nul et seulement lié aux phares des engins, en hiver, en début et fin de journée. Effet à court terme car lié à la période d'activité du site.</p>	/	/	/	En l'absence d'effet significatif, aucune mesure n'est nécessaire.		

RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET PRESENTE A ETE RETENU PAR LA SOCIETE

I. RAISONS TECHNIQUES

1/ **Site déjà en exploitation** : Le principal critère technique est lié au fait qu'il semble logique de demander un renouvellement de l'autorisation d'exploiter d'un site déjà en activité depuis de nombreuses années et qui ne cause pas de nuisance particulière sur l'environnement, tant physique que biologique et humain. La poursuite de son exploitation ne nécessitera aucune infrastructure supplémentaire et n'engendrera pas d'effet nouveau ou supplémentaire.

2/ **Qualité du gisement** : L'existence même de ce gisement calcaire, de très bonne qualité, est un autre critère technique important pour la société BG PIERRES. Il s'agit de plus de pierres de taille ornementales assez rares dans la région et qui font l'une des spécificités de la commune de Vence.

Le gisement de la carrière constitue une ressource intéressante par son homogénéité, sa qualité et ses compétences mécaniques en vue d'être travaillées.

3/ **Maîtrise foncière** : La société exploitante, représentée en la personne de Mme Sylvie BONO, possède la maîtrise foncière des terrains concernés par la demande d'exploitation (cf. annexe 3 de la "*Demande d'autorisation*").

4/ **L'utilisation rationnelle de l'énergie** : Dans le cas de la société BG PIERRES, l'énergie utilisée dans l'entreprise est un paramètre important de ses coûts de production. De plus, sa consommation constitue une source de pollution. Sa maîtrise est donc un souci constant pour le chef d'entreprise. Les économies d'énergie résultent des actions et des investissements ayant pour but d'améliorer l'efficacité énergétique d'un établissement, tant en ce qui concerne les consommations spécifiques que les choix entre les énergies et leur gestion.

5/ **Emploi des meilleures techniques disponibles** : L'emploi des meilleures techniques disponibles pour le fonctionnement de la carrière passe par la mise en place, la gestion et le respect des points suivants : un système de management environnemental (politique de l'environnement pour l'installation, mise en œuvre des procédures d'information, de formation et de prévention du personnel, etc.), amélioration de la connaissance des déchets entrants et sortants, surveillance et réduction de la consommation d'énergie.

II. RAISONS ECONOMIQUES

1/ **Proximité du gisement** : La présence de l'atelier BONO TERRASSEMENTS à proximité immédiate de la carrière est importante puisqu'elle permet une réduction des coûts de production. C'est là en effet que sont sciées ou refendues les pierres extraites par la société BG PIERRES. De cette proximité, il en résulte une diminution du trafic sur le réseau local et donc une diminution des risques d'accident de la route et de la pollution atmosphérique.

2/ **Maintien de l'économie locale** : Ce site d'exploitation répond à une demande économique quantifiée et avérée sur le marché local. Rappelons par ailleurs que la carrière assure des recettes financières à la collectivité locale et que son renouvellement permettra de maintenir plusieurs emplois.

III. RAISONS REGLEMENTAIRES

1/ **Compatibilité avec les documents d'urbanisme** : Le site objet de la présente demande est classé en zone **UEe** du PLU, zone réservée à l'aménagement et l'extension des carrières existantes et de leurs annexes indispensables à leur fonctionnement, les constructions et exploitations nécessaires à l'exploitation des carrières (cf. détails dans l'étude d'impact). Notons cependant que la zone UEe souligne la présence de risques naturels au droit du site (risque mouvement de terrain et feu de forêts).

2/ **Compatibilité avec le Schéma Départemental des Carrières des Alpes Maritimes**, puisque le projet respecte notamment les grands axes prioritaires du document qui concernent la préservation des ressources et des eaux, l'insertion paysagère et la protection de l'environnement.

3/ **Comptabilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée**, et notamment avec ses 8 orientations prioritaires (cf. détails dans l'étude d'impact).

IV. RAISONS ENVIRONNEMENTALES

1/ **Les perceptions visuelles** : L'impact visuel du site est restreint en raison des dimensions de la carrière, de l'encaissement de l'activité extractive et de la présence de massifs boisés assez denses tout autour de l'exploitation. La carrière est par ailleurs située en zone d'activités dédiée.

2/ **Les émissions de bruit et de poussières** : Les émissions de poussières et de bruit seront très limitées au sein de la carrière. Sachant que ces émissions sont les principaux effets néfastes d'une exploitation extractive, ces résultats figurent parmi les principales raisons pour lesquelles le projet a été retenu.

LA REMISE EN ETAT FINALE DU SITE

Conformément à l'article 12.2 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié : « *l'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité, compte tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant. La remise en état du site doit être achevée au plus tard à l'échéance de l'autorisation, sauf dans le cas de renouvellement de l'autorisation d'exploiter.*

La remise en état comporte au minimum les dispositions suivantes :

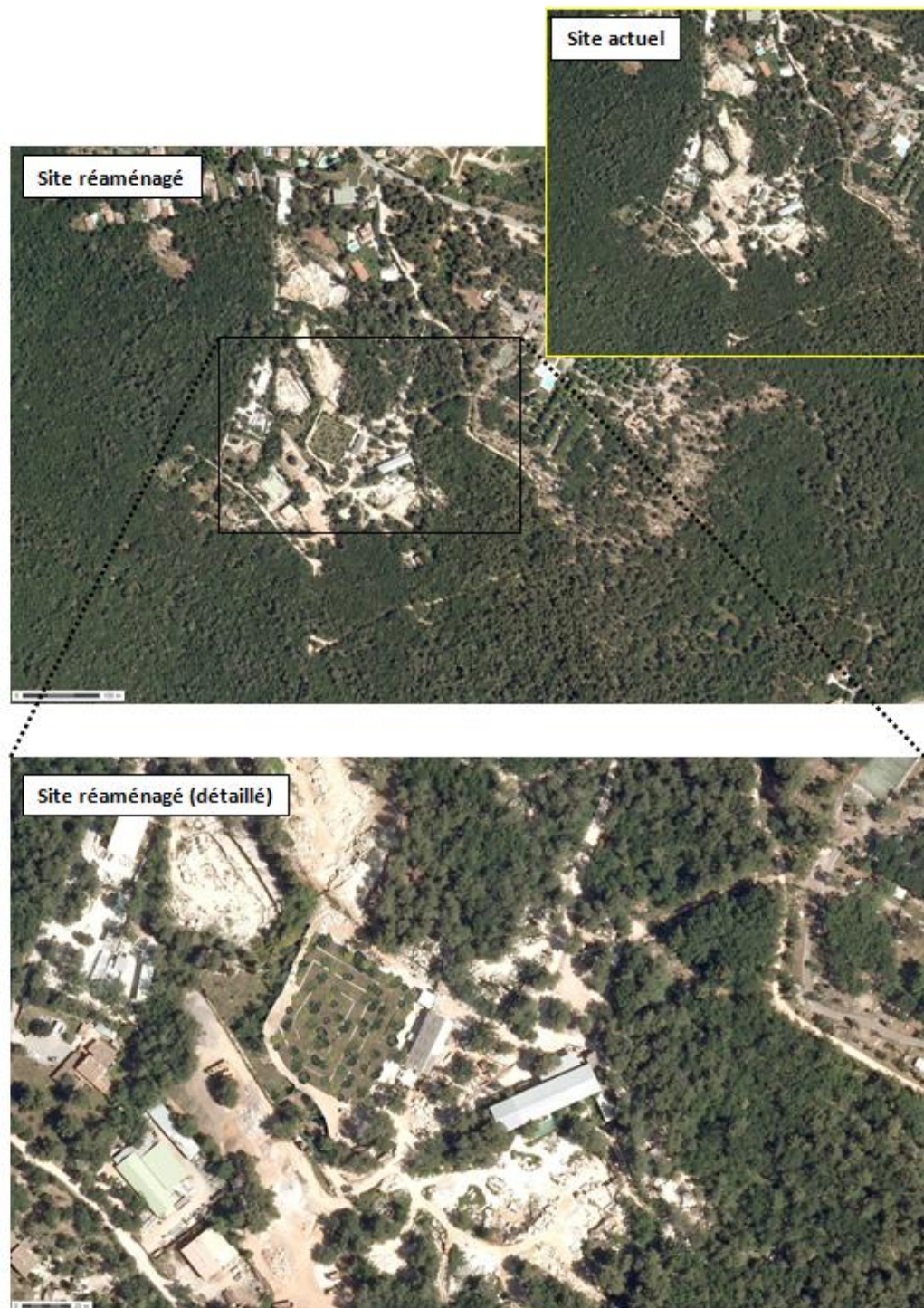
- ✓ *La mise en sécurité des fronts de taille ;*
- ✓ *Le nettoyage de l'ensemble des terrains et, d'une manière générale, la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site ;*
- ✓ *L'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage, compte tenu de la vocation ultérieure du site ».*

Les opérations de remise en état du site veilleront à respecter ces prescriptions réglementaires.

Le réaménagement de la carrière sera identique à celui précédemment proposé par le pétitionnaire, et repris dans l'actuel arrêté préfectoral d'autorisation du 25 septembre 2006. En l'occurrence, la société veillera à :

- ✓ Nettoyer l'ensemble du site et supprimer toutes les structures n'ayant plus d'utilités ultérieures ;
- ✓ Nivelier le fond de la carrière et y effectuer des plantations sous forme de bosquets ;
- ✓ Purger et rectifier les fronts d'exploitation, le principal intérêt étant de casser leur monotonie ;
- ✓ Aménager la carrière en paliers d'une hauteur inférieure ou égale à 5 mètres ;
- ✓ Aménager des banquettes d'une largeur de 5 mètres séparant chaque gradin des fronts d'exploitation ;
- ✓ Casser la régularité de ces paliers et banquettes, tant en plan qu'en hauteur ;
- ✓ Végétaliser les talus de ces paliers, leurs plates-formes ainsi que les banquettes ;
- ✓ Favoriser la pousse et la croissance de ces végétations.

Figure 5. Photomontage du réaménagement final du site



RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DES DANGERS

En résumé, les dangers répertoriés sur le site BG PIERRES de Vence sont les suivants :

ACCIDENTS	ORIGINE INTERNE	ORIGINE EXTERNE	MESURES PREVENTIVES
Dangers d'origine mécanique <ul style="list-style-type: none"> - manutention - pièces en mouvement - récipients sous pression 	-	-	/
Dangers d'origine chimique <ul style="list-style-type: none"> - réactions chimiques - explosion d'origine chimique - toxicologie et agressivité 	-	-	/
Incendies <ul style="list-style-type: none"> - matériel fixe - matériel mobile - réserve d'hydrocarbures - végétation, boisements et forêts 	- x - -	- x - x	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des engins en bon état de marche ; - Présence d'extincteurs dans les engins et aux endroits stratégiques ; - Respect des prescriptions légales ; - Formation régulière du personnel.
Explosions <ul style="list-style-type: none"> - réservoir d'hydrocarbures des engins - citernes d'hydrocarbures (stockage) 	x -	x -	<ul style="list-style-type: none"> - Mêmes mesures que les incendies.
Glissements de terrain	x	-	<ul style="list-style-type: none"> - Hauteur des fronts limitée à 5 m ; - Bords de l'excavation maintenus à 10 m minimum des limites foncières ; - Moyens d'alerte appropriés.

ACCIDENTS	ORIGINE INTERNE	ORIGINE EXTERNE	MESURES PREVENTIVES
Pollutions accidentelles <ul style="list-style-type: none"> - air - sol - eaux de surface - eaux souterraines 	- x x x	- - - -	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien des engins réalisé en dehors du site ; - Maintien des engins en bon état de marche ; - Utilisation de bacs de rétention mobiles pour le complément en carburant des engins ; - Formation du personnel aux procédures de dépollution.
Accidents liés à la circulation <ul style="list-style-type: none"> - trafic interne - desserte carrière 	x -	- -	<ul style="list-style-type: none"> - Signalisation adaptée ; - Équipements adaptés des engins (bips de recul, etc.) ; - Formation du personnel (CACES notamment) ; - Respect du Code de la Route et des prescriptions du RGIE ; - Limitation de la vitesse.
Accidents liés à la présence d'excavation <ul style="list-style-type: none"> - chutes - noyades 	x -	- -	<ul style="list-style-type: none"> - Signalisation adaptée ; - Merlons de protection ; - Respect des règles de circulation ; - Formation et sensibilisation du personnel.
Accidents liés à des conditions climatiques <ul style="list-style-type: none"> - foudre - vents violents - inondations 	- - -	x x -	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêt de l'activité par très mauvais temps ; - Information du personnel.
Risque sismique	-	x	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêt de l'activité ; - Information du personnel.
Chute d'avions	-	-	/
Électrification du site	-	-	/